



2018-10-120-DEEJ

nomenclature: 9.1.1



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

#### **OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PARCOURS ÉDUCATIFS**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

Mme NOGARO

procuration à

M. DUBERT

M. LAPEBIE

procuration à

Mme MONTAUCET

Mme FAURE

procuration à

M. ROBLES

#### **ABSENT EXCUSÉ:**

M. CLAVERIE

#### **ABSENTS :**

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

#### **SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

28 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 3

2 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de votants : 30



## **2018-10-120-DEEJ - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PARCOURS ÉDUCATIFS**

La ville s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche très volontariste et met en œuvre depuis toujours, une démarche qui porte l'éducation comme une priorité de son action.

Dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial 2017-2020, et toujours dans un souci d'amélioration et d'évolution des pratiques, la commune a été amenée à faire évoluer le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP) devenus de véritables « parcours éducatifs » aux côtés des nombreuses actions éducatives menées en extrascolaire.

Le règlement intérieur des Parcours Educatifs qui est proposé à l'approbation du conseil acte les conditions dans lesquelles se déroulent aujourd'hui ces temps éducatifs, les horaires, les droits et les devoirs de chaque enfant et de leur famille.

Les grands choix qui sont portés par le PEDT (gratuité, qualité, égalité) y sont réaffirmés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et ses décrets d'application,

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial (PEDT),

Vu la circulaire ministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014,

Vu la délibération 2017-07-085 du Conseil municipal de Tarnos du 11 juillet 2017,

Vu le Projet Educatif Territorial de la Commune,

Vu le projet de règlement intérieur,



## **DELIBERE**

**VALIDE** le règlement intérieur proposé pour les Parcours Éducatifs

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 4 octobre 2018

Le Maire

